

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy.

Secrétaire de séance : M. Ludovic LEVAIN

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, l'ajout de trois points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Travaux de voirie impasse de la Cave et rue Saint Louis
- Instruction par la commune des demandes d'autorisation du droit des sols
- Election de délégués au Comité de Tourisme de la Région Troyenne

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager un projet d'extension de l'école maternelle, dans un contexte d'augmentation du nombre d'enfants scolarisés et de pérennisation de la troisième classe de l'école maternelle, en vue notamment de regrouper toutes les classes dans un même bâtiment.

Il serait souhaitable d'organiser une procédure de concours, à l'identique de ce qui avait été réalisé pour la construction de l'école primaire, afin de pouvoir comparer plusieurs projets.

Monsieur le Maire propose, préalablement, de lancer une consultation en vue de désigner un maître d'ouvrage délégué, qui exercerait, en lieu et place de la commune, les responsabilités et prérogatives du maître d'ouvrage. Ainsi, le maître d'ouvrage délégué aurait en charge la gestion administrative et financière de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'ouvrage délégué

PROJET DE MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'une maison médicale a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune doit procéder à l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à des particuliers. Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de se porter acquéreur de la parcelle ZO 37, propriété de l'indivision Baptiste, d'une superficie de 4 870 m².

Le Service du Domaine, consulté sur ce dossier, a évalué la valeur vénale de cette parcelle entre 15 et 18 € le m². Une indemnité d'éviction pourrait également être à devoir, en fonction du protocole départemental des indemnités d'éviction 2013-2014, sur la base de 8,535 € par hectare.

Monsieur le Maire indique que les membres de l'indivision ne souhaitent pas vendre à un prix inférieur à 20 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle ZO 37, au prix de 20 € le m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarial à intervenir

RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AFIN DE PALLIER A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3-1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire au sein du secrétariat de la mairie, compte tenu de nouvelles missions confiées aux agents (instruction des demandes d'autorisation du droit des sols) et du temps partiel dont bénéficient certains agents.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions de secrétaire d'accueil, en charge de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- AUTORISE en application de l'article 3-1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 avril 2015 ;
- FIXE la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice brut 334, indice majoré 317.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AFIN DE PALLIER A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3-1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire au sein de l'accueil périscolaire, compte tenu du nombre important d'enfants fréquentant cette structure.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour assurer la surveillance des enfants, de 16h00 à 17h30.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- AUTORISE en application de l'article 3-1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 6 heures, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 03 juillet 2015 ;
- FIXE la rémunération de l'intéressé par référence à l'indice brut 330, indice majoré 316.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RESILIATION DU BAIL DE MME PARNOIS-LEJEUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Dominique PARNOIS-LEJEUNE, infirmière, occupait précédemment un local professionnel, sis 5 Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le cabinet de Mme PARNOIS-LEJEUNE est repris par Mme Doriane FRICHE-BRIERE. Il est donc nécessaire d'établir un nouveau bail professionnel avec cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de résilier, au 30 septembre 2014, le bail établi avec Mme PARNOIS-LEJEUNE
- DECIDE l'établissement d'un nouveau bail professionnel avec Mme FRICHE-BRIERE à compter du 1^{er} octobre 2014
- FIXE le montant du loyer annuel à 1 800 €, augmenté de 240 € pour provision de charges
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir

ECOLE ELEMENTAIRE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Conseil Municipal fixe le montant du budget supplémentaire attribué à l'école élémentaire pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 comme suit :

ECOLE ELEMENTAIRE :

Effectifs au 1^{er} janvier 2014 : 120 élèves
élèves

Effectifs au 2 septembre 2014 : 134

80.28 € x 14 élèves x 4/12 =	374.64 € (y compris participation fin études primaires)
399.62 € x 1 classe x 4/12 =	133.21 €

	507.85 €

Ce budget est établi en fonction des effectifs et du nombre de classes déclarés au 2 septembre 2014.

Ce budget ne sera pas versé globalement aux écoles mais réglé au fur et à mesure des besoins par la Mairie aux fournisseurs.

En 2014, aucune anticipation sur le budget 2015 ne sera admise ; en cas de dépassement accidentel, ce dépassement viendra en diminution du budget 2015.

Si en fin d'année 2014, le budget global n'a pas été entièrement consommé, le reliquat viendra en complément du budget 2015.

Ce budget couvrira certains frais de fonctionnement et d'investissement tels que :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- les abonnements,
- les fournitures diverses (jeux, etc...),
- l'entretien et les réparations du matériel (contrat photocopieur, TV, etc...),
- les achats de petits matériels,
- les frais d'activités (transports, etc...),
- la documentation,
- le matériel plus conséquent (photocopieur, TV, etc...),
- et remplace les subventions antérieurement accordées.

Sont exclus de ce budget les frais d'entrées de piscine, de pharmacie, d'habillement et salaires des Employés Communaux, les frais de téléphone, l'abonnement Internet, les frais de chauffage et d'éclairage, les produits d'entretien, les frais de réparation des bâtiments et d'entretien du gros matériel (chaudière, extincteurs, etc...).

Le Secrétariat de la Mairie fournira périodiquement l'état des dépenses et du disponible aux différents établissements.

HONORARIAT DE MME NADINE PAUWELS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Aube une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mme Nadine PAUWELS, conformément à l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires, Maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ».

Madame PAUWELS a exercé des fonctions municipales de 1995 à 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander à Monsieur le Préfet de l'Aube de conférer l'honorariat à Mme Nadine PAUWELS

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN MOYENNANT L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de deux parcelles de terrain, sises rue de Nervaux, les parcelles YA 136 et 142, en vue de procéder à un recul de la voirie. Cette acquisition interviendrait moyennant l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles YA 136 et 142, moyennant l'euro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN CHEMIN DES LARDINS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a engagé des discussions avec des propriétaires de terrains sis Chemin des Lardins, en vue de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain pour créer une place de retournement.

Compte tenu du parcellaire très morcelé de ce secteur, il convient de réaliser un réaménagement foncier avec les propriétaires (familles De KEUKELEIRE, GONTHIER et TISSUT).

Les services du Domaine ont évalué la valeur de ces terrains entre 0,20 et 1,25 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que la différence de surface entre acquisition et vente soit réalisée sur la base de 1,25 € le m²
- DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire

ACQUISITION DE NOUVELLES PARCELLES DE TERRE DANS LE MARAIS DE VILLECHÉTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nouveaux propriétaires ont émis le souhait de céder à la Commune leurs parcelles de terrain sises dans le marais de Villechétif.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des parcelles acquises précédemment par la Commune dans cette zone avait été fixé à 4 000 € l'hectare. Il précise que le service des Domaines va être à nouveau consulté sur ce dossier.

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans la continuité de la démarche entreprise par la commune pour préserver le milieu naturel de ces parcelles et engager des opérations de restauration du marais, conformément au Document d'Objectifs de mai 2006 du marais de Villechétif, classé Natura 2000,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur ces projets d'acquisition
- ENTERINE le prix d'acquisition de 4 000 € l'hectare, sous réserve de l'estimation du service des Domaines

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à participer à une visite du Marais, le samedi 11 octobre à 9h00. Le rendez-vous est fixé devant la Mairie de Saint Parres aux Tertres.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur LORIN présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Pont Sainte Marie/Creney/Lavau pour l'exercice 2013. 375 014 m³ ont été facturés, pour 3 414 branchements.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur LORIN présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, établi par le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube pour l'exercice 2013.

Ce service a généré 5 012 000 € de recettes.

La performance moyenne de valorisation des déchets, tous matériaux confondus, est de 77,4 kg par habitant. Pour la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux, elle s'élève à 80 kg par habitant.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (S.A.I.P.)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte, paru au Journal Officiel n° 74 du 28 mars 2007,

CONSIDERANT que le Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (R.N.A.) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDERANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont, en conséquence, conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDERANT que les Préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDERANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la D.G.S.C.G.C. et appliqué par les Préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les Etats-Majors Interministériels de Zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDERANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au S.A.I.P. lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment appartenant à la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions suivantes :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,
- INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 21 du budget principal

TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DE LA CAVE ET RUE SAINT LOUIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 15 mai dernier, il avait été envisagé de réaliser des travaux de voirie sur certains secteurs de la commune. La rue Saint Louis et l'Impasse de la Cave sont apparues comme prioritaires.

Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal qu'une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre a été lancée. Monsieur LORIN présente le détail des travaux à réaliser, ainsi qu'un devis estimatif établi par la société EGIS :

- Rue Saint Louis : création de trottoirs, bordures, stationnement et entrée, voirie, et espaces verts, mise à niveau de chambres et de regards
- Impasse de la Cave : création de trottoirs, bordures, stationnement et entrée, voirie, et espaces verts, mise à niveau de chambres et de regards, création d'un assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que la commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2015, au titre de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux de voirie précités
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec la société EGIS
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer une procédure de consultation en vue de la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ce programme

INSTRUCTION PAR LA COMMUNE DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des évolutions concernant les règles de l'urbanisme suite au vote de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR).

A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition de la commune pour l'instruction des actes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire...). La commune devra donc réaliser elle-même l'instruction des dossiers, qui était précédemment effectuée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'anticiper cette échéance, et de reprendre, dès le 1^{er} novembre 2014, l'instruction de certains actes : les demandes de permis de construire pour une maison individuelle, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

Pour ce faire, un agent de la commune bénéficiera d'une formation et d'un accompagnement par les services de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENTERINE cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec les services de la DDT

ELECTION DE DELEGUES AU COMITE DE TOURISME DE LA REGION DE TROYES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune, au sein du Comité de Tourisme de la Région de Troyes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ELIT en qualité de délégué titulaire : Mme Ghislaine GUERINOT
- ELIT en qualité de délégué suppléant : Mme Martine GIBOUT

MISE EN PLACE D'UN CINEMOMETRE INFORMATIF

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en place d'un cinémomètre informatif, sur la Route Départementale n° 5 (Rue de la République).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose d'un cinémomètre informatif de type afficheur de vitesse à leds,
- la fourniture et la pose, sur supports existants, de 4 coffrets de raccordement équipés chacun d'un microdisjoncteur différentiel 10A/30mA
- la fourniture et la pose, sur supports existants, de 4 kits de fixation,
- la fourniture d'un chargeur et de 2 batteries supplémentaires.

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4 300 Euros. En application des dispositions de la délibération n° 5 du 15 octobre 2010 du bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2 150,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour le financement de cet équipement.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 5 du 15 octobre 2010 et n° 9 du 21 février 2014 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 150,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

6°) SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Aube, au titre des amendes de police

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier qui lui a été adressé par la SCP CHATON-COSSARD-MARTIN concernant l'exercice des professions réglementées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de l'association « En Vogue » a démissionné.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un plan du Lotissement « les Demeures de la Perrière ».

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier qui lui a été adressé par des jeunes de Creney, demandant la mise en place d'un micro-site sur la commune.

Madame DESIREE intervient pour indiquer qu'il manque de structures pour les jeunes de 11 à 20 ans.

La Commission des sports se réunira afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place, et à quel endroit de la commune, car les enfants n'ont pas tous l'autorisation de se rendre seuls au stade. Par ailleurs, certaines structures telles que le court de tennis couvert ne sont pas accessibles aux non-licenciés.

Madame GUERINOT fait part au Conseil Municipal que la commission du CCAS s'est réunie et a décidé de proposer aux aînés l'inscription pour un colis ou la participation à un après-midi festif le mercredi 17 décembre.

Madame GUERINOT indique également que les tirs entendus entre Creney et Luyères proviennent d'un habitant de Luyères qui pratique l'airsoft dans le cadre d'une association.

Enfin, Madame GUERINOT invite les élus à participer à la soirée du C.R.A.C. organisée le 04 octobre pour fêter les 30 ans de l'association.

Monsieur LEBLANC demande, à nouveau, que l'arbre situé à l'angle de la rue de Cupigny et de l'Allée des Martyrs soit taillé, car il gêne la visibilité, surtout pour les tracteurs.

Madame DESIREE évoque la question du ramassage scolaire, pour les lycéens, le matin. En effet, un bus avait été annoncé, le matin, à 7h19. Or, ce bus ne fonctionne pas, seul passe un bus à 7h11.

Monsieur le Maire indique que la commune avait décidé de ne plus financer la ligne de bus, précédemment en fonction, qui était très peu utilisée et coûtait 17 000 € par an à la collectivité. Il va se renseigner concernant cette déprogrammation d'horaire.

Monsieur LEBLANC évoque l'installation de plots devant la boulangerie pour empêcher le stationnement. Monsieur LORIN a fait la demande auprès du SDEA pour que le feu soit reprogrammé, afin de faciliter l'utilisation du parking.